

PLAN NATIONAL D'INTERVENTION SANITAIRE D'URGENCE SANTÉ ANIMALE

Dépeuplement



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ALIMENTATION

Ce document a été rédigé par la Direction générale de l'alimentation
- **Octobre 2017** -

Sommaire

Introduction	4
Chapitre 1 : Préparation en amont	5
1. Identification des équipes d'intervention	5
2. Matériel	6
Chapitre 2 : Déroulement des opérations	7
1. Choix de la méthode de mise à mort	8
2. Mise en œuvre des méthodes de mise à mort	8
Annexe : Rapport relatif à une opération de dépeuplement	13
Fiche A : Règles essentielles de protection animale - instructions sur site	
Dépeuplement d'un troupeau de bovins/ovins/caprins/porcins	15
Fiche B : Règles essentielles de protection animale - instructions sur site	
Dépeuplement d'un troupeau de volailles	17
Fiche 1 : Dispositif à tige perforante	18
Fiche 2 : Injection létale	21
Fiche 3 : Pinces électriques	22
Fiche 4 : méthode par gazage et méthode électrique - Euthanasie de volailles	24

■ Introduction

On entend par :

- **Abattage**¹ : la mise à mort d'animaux destinés à la consommation humaine ;
- **Dépeuplement**¹ : la mise à mort d'animaux pour des motifs de santé publique, de santé animale, ou de bien-être animal ou des motifs liés à l'environnement, sous le contrôle de l'autorité compétente.

Cette annexe technique présente les **modalités opérationnelles de dépeuplement** lors de la mise en œuvre des plans d'intervention sanitaire d'urgence.

Dans ces situations, **le dépeuplement est à privilégier sur site.**

Le recours à d'autres dispositifs sera mis en place après en concertation avec la DGAI.

¹ Règlement n°1099/2009 du conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort.

■ Chapitre 1 : Préparation en amont

Dans chaque département, les besoins humains et matériels pour la mise en œuvre du dépeuplement doivent être identifiés à l'avance dans le cadre du dispositif ORSEC.

Un document précise l'organisation, les moyens humains et matériels nécessaires (analyse capacitaire) à la conduite d'un chantier de dépeuplement : les équipes, la quantité de matériel disponible, les lieux de stockage, les délais et modalités de mobilisation (liste de fournisseurs, tarifs, ...), la péremption des produits, ...

Chaque département doit pouvoir assurer au minimum la gestion d'un premier foyer, tant en ce qui concerne les équipes d'intervention que le matériel, sachant que pour certaines espèces comme les volailles et les porcs, il peut être fait appel aux moyens lourds faisant l'objet d'un marché public national.

1. Identification des équipes d'intervention

Les opérations de dépeuplement sont réalisées sous le contrôle de la DDecPP, qui doit s'assurer que les principes suivants soient respectés :

- **La sécurité du personnel,**
- **La bio-sécurité** : limitation de la dissémination des agents pathogènes,
- **La protection animale** : les méthodes de dépeuplement doivent s'inscrire dans le respect de la législation sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort².

Des agents sont désignés pour le suivi du respect de ces principes. Des formations doivent être dispensées à ce titre.

Par ailleurs, la composition de l'équipe est déterminée en fonction de la méthode de mise à mort choisie ([tableau 2](#)) et selon le niveau de compétence approprié.

La difficulté physique et morale des tâches doit être prise en compte. Dans l'hypothèse d'une extension du nombre de foyers, les équipes de dépeuplement doivent être relayées. Il peut s'avérer nécessaire de demander la mobilisation de renforts, selon les procédures prévues au niveau départemental, régional, zonal et national.

Des analyses complémentaires peuvent être utiles pour l'évaluation du risque après concertation avec la DGAI. La réalisation de prélèvements lors du dépeuplement peut être à intégrer dans la planification du chantier (en moyens et matériel).

Les intervenants potentiels doivent être prévenus par la DDecPP et leurs actions coordonnées (secouriste, pompiers, équarrissage, entreprise de ramassage, entreprise de nettoyage et de désinfection, ...).

L'identification des équipes d'intervention potentielles s'effectue en temps de paix et doit être planifiée.

² Règlement n°1099/2009 du conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort

2. Matériel

Les moyens matériels doivent être dimensionnés et adaptés à la situation rencontrée :

- Matériel de manipulation, d'immobilisation, d'étourdissement, de mise à mort et de manutention et de leurs notices d'instructions permettant une intervention en toute sécurité et réduisant la souffrance des animaux. Pour la mise à mort d'un nombre important de volailles et de porcs, les moyens dont la mise en œuvre s'effectue dans le cadre d'un marché public peuvent être mobilisés.
- Équipements de protection individuelle relatifs à la prévention des risques de propagation de la maladie et des risques professionnels permettant notamment la protection des opérateurs en cas de zoonose et pour la prévention du risque électrique et du risque de chute.
- Matériel de biosécurité (sas) et de désinfection avec mise à disposition des fiches de données de sécurité des agents chimiques utilisés.
- Matériel d'élimination des déchets, notamment les sacs et boîtes à DASRI.
- Moyen d'élimination des cadavres.

Il appartient à chaque DDecPP de gérer le stockage, l'entretien et la maintenance du matériel qu'elle détient. Les DDecPP peuvent prévoir de mobiliser du matériel auprès de leurs partenaires locaux ou de prestataires.

En cours d'intervention, il convient d'être vigilant au soutien logistique des équipes (eau, repas, sanitaires...).

■ Chapitre 2 : Déroulement des opérations

Un chantier de dépeuplement se programme comme décrit dans le [tableau 1](#).

Quelle que soit la méthode retenue, la DDecPP devra contrôler le bon déroulement du chantier et notamment :

Que les mesures de biosécurité avant et après la mise à mort sont respectées (*guide « biosécurité et sécurité en élevage » en cours de rédaction*), à savoir :

- La mise en place d'un sas de décontamination des personnels et des véhicules, et des procédures de circulation des personnes et des véhicules ;
- La fourniture et le port des équipements en protection individuelle (la combinaison intégrale, les bottes de sécurité, les gants, le masque, les lunettes de protection) de l'ensemble du personnel et sa mise à disposition des autres agents des pouvoirs publics devant pénétrer sur le site ;

Les caractéristiques des équipements de protection doivent répondre à la nature des risques identifiés : biologique, chimique, électrique, traumatique (glissade, écrasement abrasion).

- L'aspersion des cadavres et de l'environnement dans le respect des règles de sécurité;
- La décontamination des personnes, matériels et véhicules avant leur sortie du site ;
- La maîtrise des écoulements dus à la décontamination des personnes, véhicules et des matériels.

Que le plan de mise à mort :

- Respecte les règles essentielles de protection animale ([Fiches A et B](#))
- Concilie la bonne manipulation des animaux, l'évacuation des cadavres, ainsi que la maîtrise de la diffusion du danger sanitaire ou environnemental en cause ;
- Commence dans la mesure du possible, par les animaux présentant des signes cliniques et/ou les plus excréteurs, et ceux dont la manipulation est difficile ;
- Prévoit la mise à mort des jeunes animaux avant les adultes ;
- Prévoit :
 - la réalisation de prélèvements si nécessaire ;
 - l'enregistrement des animaux mis à mort ;
 - le chargement des cadavres et leur devenir ;

Un rapport de fin de chantier de dépeuplement doit être rédigé afin d'assurer la traçabilité des opérations. Ce rapport fera partie du dossier d'indemnisation des animaux détruits ([Annexe](#)).

1. Choix de la méthode de mise à mort

Le règlement 1099/2009³ liste les méthodes autorisées. La mise à mort des animaux doit intervenir après étourdissement.

Le **tableau 2** synthétise les méthodes actuellement utilisées en France.

Les critères principaux à prendre en compte pour le choix de méthode sont (sans ordre de priorité):

- type et configuration de l'élevage (structures, nombre d'animaux, espèces présentes, accessibilité et fonctionnalité des locaux, ...);
- rapidité de mise en œuvre, notamment rapidité d'acheminement du matériel nécessaire;
- facilité et fiabilité de la méthode;
- personnel compétent disponible;
- non dissémination du danger sanitaire ou environnemental (aérienne, effusion de sang...);
- sécurité des personnes et recherche du moindre stress psychologique pour les opérateurs et le chef d'exploitation;
- nombre de foyers à gérer simultanément;
- protection animale (limitation du stress et de la souffrance animale);
- risque environnemental (emploi de produits toxiques pour l'environnement, gestion des déchets...);
- coût des opérations.

Dans certains cas et après accord de la DGAI, il pourra être dérogé à certaines dispositions du règlement 1099/2009, notamment lorsque le respect de ces dispositions est susceptible d'avoir une incidence sur la santé humaine ou de ralentir sensiblement le processus d'éradication de la maladie³.

2. Mise en œuvre des méthodes de mise à mort

Les **fiches 1 à 4** décrivent la mise en œuvre des différentes méthodes.

³ Règlement n°1099/2009 – Article 18 – paragraphe 3

Tableau 1 : Déroulement d'un chantier de dépeuplement

Actions		Précisions
Préparation du chantier	Collecte des informations sur le chantier (de préférence visite sur place)	- Dimensionnement du chantier : recensement des espèces, effectifs et volume ou poids des animaux à mettre à mort. - Étude de la configuration des lieux. - Recensement des moyens disponibles pour la manipulation des animaux, leur immobilisation, le nettoyage et la désinfection - Repérage des points d'accès à l'eau et à l'électricité et des points d'évacuation des eaux usées.
	Choix de la méthode et rédaction d'un plan de mise à mort (ordre des salles, âge, poids des animaux)	Choix de la méthode selon l'espèce, l'effectif, la localisation du foyer, les moyens disponibles, les autres interventions déjà en cours Si intervention par le prestataire d'un marché national : remplir la notice et la renvoyer à la DGAL qui prévient le prestataire.
	Choix /préparation de la méthode d'élimination des cadavres	<i>voir guide technique correspondant</i>
	Identification de l'équipe d'intervention (agents formés) à dimensionner en fonction de l'effectif et de la méthode utilisée	<u>Fonctions minimum</u> (une personne peut exercer plusieurs fonctions) : - un responsable du chantier (DDecPP) - un responsable de la sécurité (DDecPP) - un responsable protection animale (DDecPP) - un responsable biosécurité (DDecPP) - une équipe pour la manipulation et l'immobilisation des animaux - une équipe pour l'étourdissement et la mise à mort - une équipe pour l'élimination des cadavres - un secouriste - un vétérinaire (si injection létale ou si prélèvements)
	Contact avec les prestataires éventuellement nécessaires	Equarrisseur, ramasseurs...
	Préparation du matériel et organisation du chantier	- Protection (EPI) - Biosécurité (produits nettoyage et désinfection, pulvérisateurs, aire de lavage, pompes pour la récupération des eaux...) - Manipulation et immobilisation - Mise à mort - Gestion des cadavres (bennes d'équarrissage...)
	Préparation des documents	Rapport de dépeuplement , laissez-passer, fiche de chantier avec les coordonnées utiles...
	Briefing interne	
	Entretien avec l'éleveur	Dans la mesure du possible, s'entretenir sur place avec l'éleveur, la veille du chantier pour lui (ré)expliquer le déroulement des opérations. Si nécessaire, demander l'intervention d'une assistante sociale. Le jour du chantier, si sa présence n'est pas nécessaire, lui conseiller de s'absenter.

Actions		Précisions
Acheminement du matériel et des personnes à proximité du lieu de l'intervention		
Arrivée sur le site	Briefing de l'équipe et organisation des postes	
	Préparation des sas d'entrée et de sortie pour : – les personnes – les véhicules et matériel	
	Entrée des personnes et du matériel sur le site	Utilisation d'un sas d'entrée. Utilisation d'équipement de protection individuel. Prévoir un registre entrée/sortie.
Mise à mort des animaux	Manipulation et immobilisation	Vigilance sur le respect des règles de sécurité et de bien-être animal
	Étourdissement	Vigilance sur le respect des règles de sécurité et de bien-être animal
	Vérification de l'étourdissement	Par le responsable de la protection animale ou un agent sous son autorité
	Mise à mort	Vigilance sur le respect des règles de sécurité et de bien-être animal
	Vérification de la mise à mort	Par le responsable de la protection animale ou un agent sous son autorité
	Transfert des cadavres dans la benne d'équarrissage ou vers le lieu d'élimination	Veillez à ce que la benne soit bien étanche
Décontamination <i>Voir guide décontamination</i>	Nettoyage-désinfection préliminaire du site	Vigilance sur le respect des règles de sécurité
	Nettoyage-désinfection des véhicules	Vigilance sur le respect des règles de sécurité
	Nettoyage-désinfection du matériel	Vigilance sur le respect des règles de sécurité
	Récupération des effluents liés au nettoyage-désinfection	Vigilance sur le respect des règles de sécurité et biosécurité
	Décontamination des personnes	Vigilance sur le respect des règles de sécurité et biosécurité, gestion des EPI usagés
Fin des opérations	Sortie des véhicules	Sas de sortie. Vigilance sur le respect des règles de biosécurité
	Sortie des personnes	Sas de sortie. Vigilance sur le respect des règles de biosécurité
	Finalisation des documents du chantier	– compléter le laissez-passer sanitaire pour le transport des cadavres (<i>voir guide élimination des cadavres</i>) – compléter le rapport de dépeuplement
	Consignes à l'éleveur et soutien si nécessaire	

Tableau 2 : Choix de la méthode de mise à mort

La liste de l'intégralité des méthodes d'étourdissement et leurs modalités d'utilisation figurent dans le règlement n°1099/2009 CE.

Remarques préalables :

- Dans certains cas, il sera possible d'éliminer les animaux dans un **abattoir**, éventuellement sur réquisition, et avec des mesures de biosécurité renforcées.
- Il est toujours possible de réaliser une **injection létale seule**, sans étourdissement préalable. Toutefois **l'étourdissement ou la sédation**, lorsqu'il est bien réalisé, permet de mettre à mort les animaux dans de meilleures conditions de sécurité et de bien-être animal.
- Quelle que soit la méthode choisie, il est nécessaire de disposer sur le chantier de dépeuplement d'une **méthode de secours** (stock de produit euthanasique) et du matériel nécessaire pour pallier aux imprévus : dysfonctionnement du matériel, animaux inaptes (accidentés, trop petits...).
- L'utilisation et une procédure de bonne condition d'utilisation du **jonchage** suite à l'utilisation d'un dispositif à tige perforante sont **à l'étude**.

En grisé, étape optionnelle

Espèce	Précision sur animaux ou cheptel	Méthodes d'étourdissement	Méthodes de mise à mort	Conditions de réalisation	Avantages	Inconvénients
Bovins		Dispositif à tige perforante (fiche 2)	Injection létale (fiche 1)	- Immobilisation rigoureuse - Personnel formé - Injection létale par un vétérinaire		- Pénibilité et risque pour les opérateurs - Effusion de sang
Ovins, caprins		Dispositif à tige perforante (fiche 2)	Injection létale (fiche 1)	- Immobilisation rigoureuse - Personnel formé - Injection létale par un vétérinaire		- Pénibilité et risque pour les opérateurs - Effusion de sang
		Pincés électriques appliquée à la tête (fiche 3)	Pincés électriques appliquée au cœur (fiche 3)	- Personnel formé - Accès à l'électricité	- Coût réduit - Facilité d'utilisation	- Difficulté lors d'excès de laine au niveau des points d'application
Porcins	Porcelets < 8 kg	Injection létale (fiche 1)		- Immobilisation rigoureuse - Injection létale par un vétérinaire		- Pénibilité et risque pour les opérateurs
		Pincés électriques appliquée à la tête (fiche 3)	Pincés électriques appliquée au cœur (fiche 3)	- Pincés adaptées à la taille des animaux - Personnel formé - Accès à l'électricité	- Coût réduit - Facilité d'utilisation	
	Porcelets de 8 à 25 kg	Dispositif à tige perforante (fiche 2)	Injection létale (fiche 1)	- Immobilisation rigoureuse - Personnel formé à l'utilisation du dispositif à tige perforante - Injection létale par un vétérinaire		- Pénibilité et risque pour les opérateurs - Effusion de sang
		Pincés électriques appliquée à la tête (fiche 3)	Pincés électriques appliquée au cœur (fiche 3)	- Pincés adaptées à la taille des animaux - Personnel formé - Accès à l'électricité	- Coût réduit - Facilité d'utilisation	

Espèce	Précision sur animaux ou cheptel	Méthodes d'étourdissement	Méthodes de mise à mort	Conditions de réalisation	Avantages	Inconvénients
Porcins	Porcs d'engraissement > 25 kg et reproducteurs	Dispositif à tige perforante (Fiche 2)	Injection létale (Fiche 1)	– Immobilisation rigoureuse – Personnel formé – Injection létale par un vétérinaire		– Pénibilité et risque pour les opérateurs – Effusion de sang
		Pincés électriques appliquée à la tête (Fiche 3)	Pincés électriques appliquée au cœur (fiche 3)	– Personnel formé – Accès à l'électricité	– Coût réduit – Facilité d'utilisation	
Équins		Sédation	Injection létale (Fiche 1)	– Injection létale par un vétérinaire		– Pénibilité et risque pour les opérateurs
Volailles	Grands effectifs	Gazage au CO2 (Fiche 4) En 2 temps pour les palmipèdes		– Réalisation par un prestataire national, à la demande de la DGAL – Surface de manœuvre semi-remorque et accès routier	– Cadence élevée – Sécurité pour les opérateurs	– Coût élevé – Délais de mise en place minimum 24h – Disponibilité limitée – Difficulté pour évaluer la mort des animaux dans les caissons
Canards	Grands effectifs	Méthode électrique (Fiche 4)		– Intervention réalisée par un prestataire, à la demande de la DGAL – Fourniture en eau et électricité – Surface de manœuvre semi-remorque et accès routier	– Cadence élevée – Sécurité pour les opérateurs	– Coûteux – Délais de mise en place minimum 24h – Disponibilité limitée – Lot de taille homogène
Toutes espèces d'oiseaux	Petits effectifs	Injection létale (Fiche 1)		– Immobilisation rigoureuse – Injection létale par un vétérinaire		– Pénibilité et risque pour les opérateurs
Toutes espèces d'oiseaux sauf ratite	Petits effectifs Volailles jusqu'à 3 kg de poids vif Max 70ax/pers et par jour		Dislocation du cou	– Maîtrise de l'immobilisation et du geste technique (nécessité de personnel formé)	– Coût réduit – Facilité de réalisation – Pas de matériel nécessaire	– Bien-être animal – Effectif limité par la réglementation européenne

■ Annexe : Rapport relatif à une opération de dépeuplement

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE XXX

Rapport relatif à une opération de dépeuplement d'un troupeau dans le cadre de la lutte contre

Date et heure du début des opérations :

Date et heure de fin :

Nom du/des responsable(s) du chantier de dépeuplement (DD(CS)PP) :

.....

Joindre le listing des personnes présentes (nom, fonction, structure)

EXPLOITATION :

Raison sociale :

Nom du responsable :

Adresse :

Identifiant (EDE, INUAV...) :

PLAN DE MISE A MORT

Ordre prévu	Espèces	Identification bâtiment/pâturage	Caractéristiques (catégories, âges, poids)	Effectif déjà mort	Effectif restant	Méthode de mise à mort
			TOTAL			

Joindre la liste des animaux mis à mort, si identification individuelle

DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS / POINTS DE VIGILANCE :

Indiquer dans le tableau les points de conformité (C) et de non-conformité (NC).

À tout instant, une non-conformité peut entraîner l'arrêt du chantier de dépeuplement par le responsable de la DD(CS)PP.

		Sécurité	Biosécurité	Protection animale	Commentaires
Entrée des personnes et du matériel sur le site					
Mise à mort des animaux	Manipulation Immobilisation Amenée des animaux				
	Étourdissement				
	Vérification de l'étourdissement				
	Mise à mort				
	Vérification de la mise à mort				
	Transfert des cadavres dans le bac d'équarrissage				
Décontamination	ND préliminaire du site				
	ND des véhicules				
	ND du matériel				
	Récupération des effluents liés au ND				
Fin des opérations	Sortie des véhicules				
	Sortie des personnes				

DESTINATION DES CADAVRES :

☐ Équarrissage ☐ Enfouissement ☐ Incinération

Nom du transporteur (société, chauffeur) :

Immatriculation du véhicule :

Destination finale / Raison sociale :

Nom du responsable :

Adresse :

Fait à, le ... / ... / ...

Signature du/des responsable(s) du chantier

■ Fiche A : Règles essentielles de protection animale - instructions sur site

Dépeuplement d'un troupeau de bovins/ovins/caprins/porcins

Cette fiche peut être adaptée selon l'espèce concernée, et distribuée aux équipes d'intervention avant le chantier de dépeuplement par le responsable protection animale.

Rappels/ recommandations d'ordre général

Sur les bovins, ovins et caprins :

- Limiter le champ de vision latéral incite les ruminants à avancer.
- Privilégier des couloirs d'amenée courbe à des couloirs en ligne droite, plus stressant pour les ruminants.
- Éviter de déplacer un animal seul.
- Les bovins sont très sensibles aux bruits (cris, bruits métalliques...). Ne pas crier lors de la manipulation des bovins (les cris humains les stressent plus que les bruits métalliques).

Sur les porcs :

- Éviter de déplacer un animal seul, construire des lots sans brusquer les animaux.
- Privilégier les déplacements en groupe (de 5 à 15 porcs), à 2 porcs de front (d'où un couloir de largeur suffisante). Empêcher le retournement des porcs pendant la conduite.
- Les porcins sont très sensibles aux bruits (cris, bruits métalliques...). Ne pas crier lors de la manipulation (les cris humains les stressent plus que les bruits métalliques). Limiter les bruits soudain.

Sur le matériel d'aide à la conduite :

- Le dépeuplement doit être réalisé par du personnel formé et sous la coordination d'un responsable de la protection animale désignée avant les opérations.
- Les opérateurs doivent être habillés de couleur sombres, être calmes et se déplacer doucement.
- Le matériel permettant l'aide à l'acheminement des animaux doit être utilisé à bon escient (les animaux doivent avoir de la place pour avancer), de manière non abusive (espacement des interventions, limitation du stress...) et uniquement sur les membres postérieurs.
- Le matériel ne doit pas blesser les animaux.
- Préférer au maximum l'utilisation de bâton (type bâton creux souple). L'utilisation d'appareils soumettant à des chocs électriques est autorisé que pour les bovins et porcs adultes.

Comment faire circuler les animaux ?

- S'assurer que rien ne gêne la progression des animaux et éviter les distractions à proximité des couloirs d'amenée
- Tapoter sans violence sur le dos des animaux afin de les stimuler et les guider dans la direction souhaitée
- La zone de fuite permet de contrôler les mouvements de l'animal.
- Effectuer la progression vers des zones éclairées sans éblouir les animaux.
- Pour les ovins et caprins : saisir avec précaution la patte avant de l'animal sans le soulever et le diriger sans brutalité dans la direction souhaitée.

Manipulations interdites

- Frapper les animaux ou leur donner des coups de pied.
- Exercer des pressions aux endroits particulièrement sensibles chez les animaux d'une manière qui leur cause des douleurs et des souffrances évitables.
- Tordre, écraser ou casser la queue ou saisir les yeux.
- Soulever les animaux par la tête, les oreilles, les pattes, la queue ou la toison.
- Utiliser des aiguillons ou autres instruments pointus.

Avant le début des opérations

- S'assurer de la disponibilité et de la coordination des opérateurs
- S'assurer de la disponibilité et du bon état du matériel et des équipements
- Retirer le matériel ou les équipements qui risqueraient de blesser les animaux
- Vérifier les paramètres des dispositifs de mise à mort (calibre et charge pour les dispositifs à tige perforante, paramètres électriques pour les pinces à électronarcose)

Manipulation : amenée et entrée dans le système d'immobilisation

- Ne pas surcharger le couloir d'amenée (amenée maximum ½ heure avant la mise à mort).
- Ne pas laisser les animaux dans les couloirs pendant les pauses.
- Placer un seul animal à la fois dans le système d'immobilisation (y compris pour les veaux).
- Ne pas utiliser la porte pour faire entrer l'animal dans le système d'immobilisation.
- Veiller à la propreté du couloir d'amenée pour éviter les glissades et les chutes.
- Un apport constant d'animaux pour l'étourdissement et la mise à mort est assuré.
- Les animaux incapables de marcher sont mis à mort où ils se trouvent.

Immobilisation et étourdissement

- Ne pas placer les animaux dans le système d'immobilisation si l'opérateur chargé de les étourdir n'est pas prêt à opérer dès que l'animal est placé dans le box.
- Immobilisation individuelle obligatoire avant l'étourdissement.
- Le système d'immobilisation doit être peu bruyant.
- Contrôler l'étourdissement pour chaque animal.

Contrôle de l'étourdissement à réaliser pour chaque animal :

Les indicateurs sont variables en fonction de la méthode choisie.

Voir les boîtes à outil EFSA (<http://intranet.national.agri/Informations-et-documents,13696>) :

- [Bovins](#)
- [Ovins](#)
- Porc : [CO2](#) et [électrique](#)

EN CAS DE DOUTE, RENOUVELER L'OPÉRATION D'ÉTOURDISSEMENT

Mise à mort

- Renouveler l'opération d'étourdissement s'il y a un doute sur la reprise de conscience. Ne pas pratiquer la mise à mort sur un animal qui se réveille.
- Veiller à ce que le délai entre l'étourdissement et la mise à mort soit le plus court possible.
- Contrôler l'absence de vie pour chaque animal.

Contrôler l'absence de vie pour chaque animal : les indicateurs de vie (non exhaustif)

- Absence de réflexe cornéen et autres activités induites par stimulation externe,
- Absence de respiration
- Absence de tonus musculaire (corps relâché)

■ Fiche B : Règles essentielles de protection animale - instructions sur site

Dépeuplement d'un troupeau de volailles

Rappels/ recommandations d'ordre général

Sur les volailles :

- Manipuler les volailles de préférence la nuit
- Signes de stress : vocalisation, halètement, tentative d'envol
- Les volailles au sol risquent de s'étouffer en fuyant si elles sont trop tassées

Sur les opérateurs et le matériel d'aide à la conduite :

- Le dépeuplement doit être réalisé par du personnel formé et sous la coordination d'un responsable de la protection animale désigné avant les opérations.
- Les opérateurs doivent être habillés de couleur sombres, être calmes et se déplacer doucement.
- Le matériel permettant l'aide à la manipulation des animaux doit être utilisé à bon escient. Il ne doit pas blesser les animaux.

Avant le début des opérations

- S'assurer de la disponibilité et de la coordination des opérateurs
- S'assurer de la disponibilité et du bon état du matériel et des équipements
- Retirer le matériel ou les équipements qui risqueraient de blesser les animaux
- Vérifier les paramètres des dispositifs de mise à mort (chaînes électriques, caissons, ...)

Manipulation

- Manipuler les volailles dans le calme et avec douceur, en les saisissant de préférence de chaque côté du corps en bloquant les ailes, ou à défaut par les pattes.
- Détasser les animaux pour limiter le risque d'étouffement (prévoir de quoi faire des parcs)
- Accrocher les oiseaux par les 2 pattes sur la chaîne électrique

Manipulations interdites :

- Frapper les animaux ou leur donner des coups de pied.
- Exercer des pressions aux endroits particulièrement sensibles chez les animaux d'une manière qui leur cause des douleurs et des souffrances évitables.
- Soulever les oiseaux par la tête, le cou ou les ailes.

Étourdissement et mise à mort

- Vérifier les paramètres des dispositifs pendant la mise à mort (chaînes électriques, caissons, ...)
- Contrôler l'absence de vie pour chaque animal ou sur un échantillon.

Voir également [les boîtes à outil EFSA](http://intranet.national.agri/L-electronarcose-par-bain-d-eau,13697) (<http://intranet.national.agri/L-electronarcose-par-bain-d-eau,13697>)

Contrôler l'absence de vie à chaque lot : les indicateurs de vie (non exhaustif)

- Absence de réflexe cornéen et autres activités induites par stimulation externe.
- Absence de respiration
- Absence de tonus musculaire (corps relâché)

■ Fiche 1 : Dispositif à tige perforante

Un dispositif à tige perforante permet **l'étourdissement** des animaux. Il se présente sous l'aspect d'un pistolet composé d'une poignée et d'un canon contenant une broche captive, reliés par une chape d'articulation. Le pistolet se charge avec des cartouches différentes selon l'espèce ciblée. Il est positionné en contact avec la tête de l'animal (*cf. silhouettes ci-dessous*). Lors du déclenchement du tir, les gaz générés par l'explosion de la cartouche repoussent la broche qui perce le crâne de l'animal et pénètre le cerveau, entraînant une perte de conscience.

Matériel nécessaire/ compétence requise :

- pistolets et cartouches adaptées à l'espèce
- matériel de protection (casque, lunettes)
- personnel formé à l'utilisation du dispositif.

Point de vigilance/ conditions de réalisation :

- Étourdissement nécessitant d'être complété par opération de mise à mort, une injection létale ou jonchage - (*procédure et utilisation du jonchage en cours d'arbitrage*).
- Délai entre l'étourdissement et la mise à mort le plus court possible (180 secondes maximum) ;
- Position et direction du tir (*cf. silhouettes ci-dessous*)
- Vitesse, longueur et diamètre de la tige à adapter à l'animal (*voir tableau ci-dessous et se référer au préconisation du fabricant*)

Les pistolets chauffent en fonctionnement, il est donc conseillé de disposer de suffisamment de pistolets pour pouvoir changer entre chaque tir. Un démontage et un graissage du matériel est nécessaire plusieurs fois pendant un chantier de dépeuplement (tous les 10/20 coups)

La position du pistolet est importante et nécessite une immobilisation ferme pour éviter les mouvements latéraux et verticaux de la tête de l'animal. Il est nécessaire d'évacuer les douilles et de recharger le pistolet entre chaque animal. Il est donc conseillé de prévoir des équipes de dépeuplement d'au minimum 4 personnes (*plusieurs équipes pouvant intervenir au même moment dans le même élevage*) :

- une personne pour la contention,
- une pour manier le pistolet,
- une (ou deux) pour le charger et veiller à son bon fonctionnement,
- une personne pour la mise à mort dont un vétérinaire pour l'injection létale.

Contrôle de l'étourdissement

Juste après le tir, il doit être observé :

- la chute de l'animal et l'absence de tentative de relever
- des contractions musculaires toniques suivies d'un relâchement puis de mouvements de pédalage des membres assez violents pendant une à deux minutes
- l'absence :
 - de respiration (présence possible de mouvements respiratoires erratiques)
 - de réflexe cornéen et de réflexe à la menace
 - de vocalisations
 - de réponse à un stimulus douloureux

En cas d'observation de signes contraires, procéder à un deuxième assommage

Il ne faut jamais retirer sur les animaux par le trou du premier tir.

Procéder à une injection d'euthanasique si des signes de vie persistent

➡ **Cadence de l'opération** : avec immobilisation, 30 coups à l'heure au maximum + mise à mort.

Des rotations doivent en outre être fréquemment assurées compte tenu de la pénibilité de la tâche et des risques encourus.



TABEAU 7.2 Tailles de cartouches recommandées par les fabricants

Taille de l'animal et espèce	Type d'appareil	Calibre	Grain de la cartouche
Très gros (taureaux lourds)	Perforant	,22	4,0–4,5
	Perforant	,25	4,0
	Non perforant	,25	6,0
Gros (gros bovins, chevaux)	Perforant	,22	3,0–4,0
	Non perforant	,25	5,0
Moyen (autres bovins, porcs, chèvres)	Perforant	,22	2,5
	Non perforant	,25	4,0
Petit (mouton, veaux, jeunes agneaux et chevreaux)	Perforant	,22	1,25

Source guide FAO bonnes pratiques pour l'industrie de la viande (section 7 page 9)

Les verrats et les truies nécessiteront des pistolets de plus gros calibre.

Positionnement du dispositif sur le crâne en fonction de l'espèce :

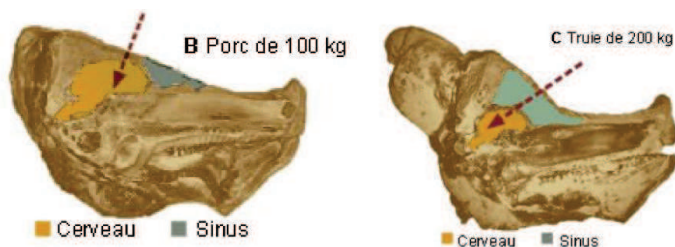
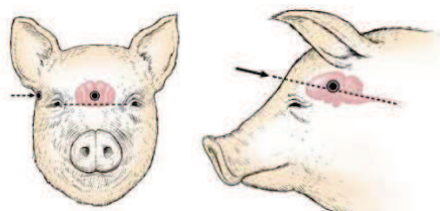
POUR LES PETITS RUMINANTS



POUR LES BOVINS



POUR LES PORCS



Positionnement et orientation du dispositif à tige perforante chez les porcins (Shearer, 2013)

On-Farm Euthanasia of Swine - Recommendations for the Producer.(AASV y Pork checkoff – Dec 2009)

- Contenir l'animal au moyen d'un lasso
- Positionnement du tir :
 - Appliquer fermement le pistolet au milieu du front :
 - Pour les charcutiers : 1 centimètre au-dessus d'une ligne unissant les deux yeux
 - Pour les adultes : 2 centimètres au-dessus de cette ligne et décentré

Avec l'âge, la cavité du sinus augmente de taille et le crâne devient plus gros, il est important de bien choisir la longueur du piston et de l'associer à une cartouche avec une puissance adéquate.

- Orienter vers la queue de l'animal

L'étourdissement au pistolet peut entraîner de violentes convulsions chez les porcs.

■ Fiche 2 : Injection létale

L'injection létale de médicaments vétérinaires entraîne une perte de conscience et de sensibilité suivie de la mort de l'animal. Elle peut être utilisée seule (étourdissement et mise à mort), l'utilisation préalable d'un sédatif facilite la réalisation de l'injection en terme de contention, de protection animale et de sécurité des opérateurs.

➡ **Matériel nécessaire/ compétence requise :**

- matériel d'injection et de protection.
- euthanasiques injectables (DoléthelND, T61ND, ...).
- boîte DASRI

De par ses propriétés, l'acte d'administrer un euthanasique est réservée **aux vétérinaires**.

Des fiches techniques pour la sédation des animaux seront mis en partage (*StressnilND/ImalgeneND par exemple*).

➡ **Point de vigilance/ conditions réalisation :**

Les médicaments vétérinaires utilisés doivent contenir des substances approuvées.

Le protocole d'administration du produit ainsi que les contre-indications et précautions particulières d'emploi doivent être respectés.

L'administration intraveineuse est préférable, mais l'injection intra-péritonéale ou intracardiaque peut être adaptée, notamment s'il s'agit d'un agent non irritant.

L'immobilisation des animaux doit être assurée au cours de l'euthanasie des animaux, en veillant à la sécurité des opérateurs.

Afin d'éviter tout accident de manipulation, il sera pertinent d'effectuer une pause de 5 minutes toutes les 15 minutes.

➡ **Cadence opération de mise à mort :** par heure en moyenne par équipe avec immobilisation.

- 200 oiseaux
- 50 porcs, porcelets
- 30 petits ruminants
- 20 bovins

Des rotations doivent en outre être fréquemment assurées compte tenu de la pénibilité de la tâche et des risques encourus.



Fiche 3 : Pincés électriques

La mise à mort par électrocution avec pincés s'effectue en deux temps : étourdissement crânien puis électrocution cardiaque. L'utilisation est recommandée :

- pour les porcins,
- pour les ovins/caprius (mais une laine épaisse peut poser problème : isolation, encrassement des pincés).



Matériel nécessaire/ compétence requise :

- Pincés adaptées à la catégorie des animaux avec la notice d'instructions et la déclaration CE de conformité,
- Équipement de protection individuel en fonction de l'analyse du risque et des instructions du fournisseur, au minimum (gants isolants, bottes isolantes et antidérapantes),
- Accès à l'électricité : alimentation électrique 220 V (secteur ou groupe électrogène) avec prise avec terre protégée par un disjoncteur 30mA,
- Consignes de sécurité adaptées incluant l'ensemble des opérateurs sur le chantier. Une zone de sécurité autour des pincés doit notamment être définie.
- Utilisation des pincés réservée à des agents formés à la sécurité relative aux conditions d'exécution du travail (Art L 4141-2 et R 4141-13 à R 4141-16). Cette formation théorique et pratique inclura l'ensemble des risques dont les risques électriques. Attention le risque de blessure est plus important lors des opérations de maintenance.
- Suivi du maintien des compétences notamment lorsque la pratique des opérateurs est faible.



Point de vigilance/ conditions de réalisation :

- Boîtier transformateur fixé sur un support
 - Nécessité d'une vérification périodique du matériel (cf. prescription du fournisseur du matériel).
 - Position de la pince
 - Durée d'exposition et intensité minimale au courant
 - Deux opérateurs sont nécessaires ;
 - le premier pour appliquer les électrodes,
 - le second pour positionner l'animal et permettre la deuxième application.
- + la présence au minimum d'un secouriste sur le chantier (PSC 1 ou SST, à jour de sa formation). Néanmoins, tous les intervenants présents sur le site doivent être formés sur les conduites à tenir en cas d'urgence. De plus, au regard des risques particuliers d'exposition, le médecin de prévention doit être tenu informé des agents exposés à cette situation de travail.



Utilisation des pincés :

L'électrocution s'effectue **en deux temps**.

- Dans un **premier temps** ; application de courant électrique sur la tête de l'animal pendant 3 à 8 secondes, ce qui permet à l'animal de perdre conscience de manière réversible (étourdissement).
- Puis, **dans un second temps**, immédiatement après l'étourdissement ; application du courant sur le cœur pendant 8 à 15 secondes, ce qui permet de mettre à mort l'animal.

Contrôle de l'efficacité de la méthode

Après le 1^{er} temps, il doit être observé :

- la chute de l'animal et l'absence de tentative de relever
- une phase de contraction musculaire tonique (environ 10-20 secondes) suivie par des convulsions pendant environ 15-45 secondes
- l'absence :
 - de respiration (présence possible de mouvements respiratoires erratiques)
 - de réflexe cornéen et de réflexe à la menace
 - de vocalisations
 - de réponse à un stimulus douloureux

En cas d'observation de signes contraires, renouveler le 1^{er} temps.

Après le 2^e temps la mise à mort de l'animal est confirmée par l'absence :

- de battements cardiaques
- de mouvements respiratoires

En cas de dysfonctionnement de l'étourdissement ou de la mise à mort, une injection létale doit être réalisée.

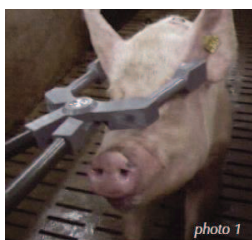
Les courants minimaux pour l'étourdissement exclusivement crânien sont (extrait du règlement 1099/2009) :

Catégories d'animaux	Ovins et caprins	Porcins
Courants minimaux (A)	1	1,3

Cadence opération de mise à mort :

En moyenne 1 animal toutes les 5 minutes.

Des rotations doivent en outre être fréquemment assurées compte tenu de la pénibilité de la tâche et des risques encourus.



Photos source Techniporcs - Vol 27 N°4 2004



Source DGAI

■ Fiche 4 : méthode par gazage et méthode électrique - Euthanasie de volailles

MARCHE PUBLIC NATIONAL

Le dépeuplement des volailles peut effectuer par :

- Gazage en conteneur (caissons Micodan + analyseur de CO₂) : euthanasie au CO₂
- Chaînes électriques mobiles : euthanasie par électrocution

Sa mise en œuvre s'effectue dans le cadre d'un marché public conclu entre la DGAI et la société GT Logistics.

Le recours à GT Logistics est décidé par la DGAI en fonction du motif du dépeuplement, de la taille de l'élevage et du coût de l'intervention. Dans le cas contraire, l'organisation de la mise à mort des volailles est du ressort des DDecPP.



Matériel nécessaire/ compétence requise :

Le ramassage, la mise à mort, la collecte/élimination des cadavres et la décontamination des personnes et celle préliminaire du site sont délégués au titulaire du marché.

– voir tableau de chronologie des actions lors de la mobilisation de GT Logistics –



Point de vigilance/ conditions réalisation :

- Gazage : peut être employé pour tous les types d'élevage, à l'exception des ratites ou de volailles de grands formats. Le gazage des palmipèdes est possible en deux temps (exposition à un mélange gazeux contenant jusqu'à 40 % de CO₂, suivi d'une plus forte concentration).
- Chaîne électrique mobile : nécessite des réglages pour chaque utilisation selon le type et le poids de la volaille (<5 kg). Ce procédé est mis en œuvre principalement pour l'euthanasie des canards. La fréquence doit être inférieure ou égale à 50 Hz. La durée d'exposition de chaque animal doit être au moins de 4 secondes.

Les interventions peuvent avoir lieu **7 jours sur 7** (y compris les week-ends et jours fériés) sur **tout le territoire de la France continentale et la Corse** et peuvent concerner :

- tous effectifs et volumes ;
- toutes les espèces de volailles : poule, dinde, pintade, oie, canard, faisan, perdrix, caille, pigeon ;
- tous les animaux de tous âges ;
- tous les bâtiments : ouverts ou fermés, avec ou sans parcours extérieur.



Régime d'interventions prévu dans le marché public

Deux types d'intervention sont possibles (*choix de la responsabilité de la DGAI*). Le **régime d'intervention d'urgence** s'applique pour toutes les maladies à fort potentiel épizootique, notamment pour les foyers d'influenza aviaire hautement pathogène et prévoit :

- Le renforcement de la protection biologique des personnels en contact avec les animaux ;
- Le renforcement de la sécurité biologique du transport des cadavres d'animaux hors du site, et en général de toute sortie de véhicule, matériel et personnel du site ;
- Le renforcement de la décontamination biologique des aires d'intervention ;
- Le maintien sur place pendant 3 jours au minimum, en « zone propre » définie avec le représentant local de l'administration, des capacités de mise à mort, voire de décontamination biologique, sur la période fixée par bon de commande.

Sinon quel que soit le type d'intervention, les activités de GT Logistics recouvrent :

- une permanence 24 heures sur 24 assurant les échanges d'information avec l'administration, à l'échelon national et local ;
- le développement, puis le maintien opérationnel des capacités nécessaires en personnels, matériels, équipements et consommables ;
- l'organisation générale, l'encadrement et la coordination des moyens engagés par le titulaire et des éventuels sous-traitants auxquels il pourrait faire appel sous sa responsabilité, en liaison avec le représentant local de l'administration ;
- la réalisation des interventions qui comprennent :
 - **l'acheminement sur le site du personnel** nécessaire et son soutien en vie courante (vestiaires, équipements de protection, alimentation, hébergement,...) ;
 - **l'acheminement sur le site de l'ensemble des matériels nécessaires et des consommables** requis pour tout le chantier de dépeuplement ; pour la mise à mort et les opérations de décontamination biologique associées (sas de décontamination, matériels de mise à mort, groupes électrogènes, bonbonnes de gaz CO₂, pompes, produits désinfectants,...).
 - le **regroupement, le ramassage et la manipulation des animaux**, l'euthanasie des animaux, le chargement des cadavres dans des bennes d'enlèvement, leur déchargement éventuel dans des fosses ou sur des aires d'incinération mises à disposition par l'administration en vue de leur élimination ;
 - la **réalisation des opérations dites de « désinfection préliminaire »** du site ;
 - **l'évacuation des matériels, des consommables** inutilisés et de tout autre élément apporté sur site, après un nettoyage et une désinfection appropriés, ou leur destruction ;
 - la décontamination du personnel avant sa sortie du site (supervision du sas);

Procédure de mobilisation de Gt logistic

Quel que soit le type d'intervention, le délai de mise en œuvre opérationnelle sur site fixé par la DGAI **est au maximum de 24h** à compter de la notification du bon de commande.

Les remorques ne peuvent être mobilisées qu'à l'initiative de la DGAI ;

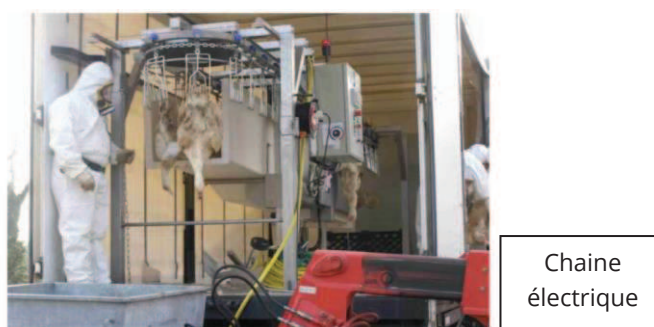
- Contacter la DGAI/MUS : 01 49 55 52 46 ou alertes.dgal@agriculture.gouv.fr pour accord de la DGAI ;
- Compléter la notice de préparation « GT logistic » et l'envoyer par messagerie ;

Cette notice doit être parfaitement renseignée, car elle informe le prestataire sur la configuration du site d'intervention et de son niveau d'équipement.

À réception de la notice complétée par la DDecPP, la DGAI enclenche la procédure de commande de GT Logistics. Les délais d'intervention courent à partir de la date de réception du bon de commande par GT Logistics.

Cadence opération de mise à mort :

- Gazage en conteneur (caisson Micodan) ; 150 à 230 volailles suivant leur taille – euthanasie de 400 kg par heure par ramasseur
- Chaîne électrique mobile ; en moyenne 4000 animaux par jour.



Chronologie des actions avec la mobilisation de GT logistic (GT)

	Actions	Comment/quoi	Qui
Préparation du chantier	Collecte d'information pour le chantier	Recensement des espèces, effectifs et du poids des animaux à mettre à mort. Configuration du site, point d'eau et d'électricité	DDecPP
	Choix de la méthode /rédaction d'un plan de mise à mort		DDecPP
	Sollicitation de la DGAI pour mobiliser les remorques	Notice de préparation « GT logistic » à compléter	DDecPP
	Contact GT logistic	Mise en pré- alerte Transmission de la notice de préparation	DGAI
	Rédiger un plan de mise à mort	Ordre des salles, âge et poids des animaux	DDecPP/GT
	Choix de la méthode d'élimination des cadavres	Élimination prévue via équarrissage	-
	Identification de l'équipe d'intervention		DDecPP
	Constitution des équipes (1)	<u>Responsabilités :</u> - Déroulement du chantier - sécurité - protection animale - biosécurité Fonctions minimum suppl. - un secouriste - un vétérinaire (si injection létale)	DDecPP
	Constitution des équipes (2)	<u>Prestations et responsabilités associées de sécurité, protection animale et biosécurité ;</u> - sas entrée/sortie – décontamination - ramassage/amenée - étourdissement et mise à mort - évacuation des cadavres	GT
	Préparation du matériel		DDecPP/GT
Acheminement du matériel et des personnes	Entretien avec l'éleveur		DDecPP
	Tout le personnel	Vestiaires, équipements de protection, alimentation, hébergement,...	GT
	Ensemble du matériel : - pour la mise à mort - pour les opérations de décontamination	Sas de décontamination, matériels de mise à mort, groupes électrogènes, bonbonnes de gaz CO2, pompes, produits désinfectants,...	GT
Entrée et sortie personne /véhicule	Autres personne/matériel	Sur autres responsabilités	DDecPP
	Matérialisation/sas pour toute personne et véhicule contribuant à l'ensemble du chantier de dépeuplement		GT
Mise à mort	Manipulation	Regroupement, ramassage et manipulation des animaux	GT
	<i>Manipulations autres</i>	<i>Si méthode complémentaire utilisée</i>	<i>DDecPP</i>
	Mise à mort	Mise en fonctionnement du matériel Transfert des cadavres	GT
	Vérification de la mise à mort	Avec GT	DDecPP
	<i>Autres personnes/matériels</i>	<i>Si méthode complémentaire utilisée</i>	<i>DDecPP</i>
Décontamination	Décontamination du matériel utilisés Désinfection préliminaire	Aspersion des bâtiments et du site Aire de lavage véhicule mobile	GT
	<i>Décontamination autre</i>	<i>Si méthode complémentaire utilisée</i>	<i>DDecPP</i>
	Gestion de la sortie sas Démontage du sas	Évacuation de tout élément apporté sur site, après un nettoyage et une désinfection appropriés, ou leur destruction	GT

Notice de préparation
(à envoyer à la DGAL/MUS sur alertes.dgal@agriculture.gouv.fr)



NOTICE DE PREPARATION POUR INTERVENTION

Réf. : marché DGAL 2011 084

Date : __ / __ / __ **Intervention:** Niveau 1 ☐ Niveau 2 ☐

COORDONNEES	
DGAL:	Ministère de l'Agriculture Nom _____ Tél: _____ Email: _____ FAX: _____
GT LOGISTICS:	Nom: O. DURUPT Tél: 05 57 80 97 54 ou 06 08 50 54 98 (24h/24-7j/7) Email: o.durupt@gt-logistics.fr FAX: 05 57 80 73 53
Contact DDPP sur place:	Nom _____ Tél: _____ Email: _____
Elevage:	Nom _____ Tél: _____ Rue / lieu-dit: _____ Ville: _____ Code postal: _____

MALADIE CONSTATEE:	
Maladie constatée:	_____
Dangerosité pour l'homme:	Oui ☐ Non ☐
Quarantaine:	Oui ☐ Non ☐ Si oui pour quelle durée? _____
Maintien sur zone:	Oui ☐ Non ☐ Si oui pour quelle durée? _____
Rupture de charge équilibrage autorisée:	Oui ☐ Non ☐

INFORMATION SUR LES ANIMAUX						
Espèce:		Nombre	Poids		Nombre	Poids
	Poulettes			Oies		
	Poules			Pigeons		
	Poulets			Faisans		
	Dindes			Perdrix		
	Pintades			Cailles		
	Canards			Autre		
Nombre de déjà morts ? _____						
Type d'élevage	Au sol ☐		Semi caillebotis ☐		Caillebotis intégral ☐	

INFORMATION SUR LE SITE D'INTERVENTION	
Bâtiments:	Nombre de bâtiments : _____ Distance maxi entre le rotolève et un point d'eau : _____ Distance maxi entre le rotolève et un point électrique 220V : _____ Distance maxi entre le rotolève et un point électrique 380V : _____ Nombre d'étages de cages : _____ Nombre de paliers intermédiaires : _____ Hauteur du quai de chargement à l'étage : _____ Espace parking 20x28 m: Oui ☐ Non ☐ Espace déchargement MICODAN 10x5m: Oui ☐ Non ☐ Aire de travail abords des bâtiments: Stabilisé ☐ Non stabilisé (Terre) ☐ Aire de stationnement: Stabilisé ☐ Non stabilisé (Terre) ☐
Matériel	L'éleveur dispose t'il d'un MANITOU Oui ☐ Non ☐ L'éleveur dispose t'il d'un chariot à poules Oui ☐ Non ☐ Si oui combien? _____ Y a-t-il des barrières de contention ? Oui ☐ Non ☐ De quel type? Bois ☐ Plastique ☐

Croquis de représentation de l'élevage :



Eau: 

Electricité: 
(Précisez le voltage)

Bâtiment: 

Stationnement: 